

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

Séance du 18 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION

11/06/2026

DATE D’AFFICHAGE

11/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :11

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 08

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

DELIBERATION N° 2026 – 029

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

REPRISE EXCEPTIONNELLE DE
L’EXCÉDENT D’INVESTISSEMENT
REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT
BUDGET PRINCIPAL

L’an deux mil vingt-six, le 18 juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Wendy KELLER, la Maire

Étaient présents : Mmes KELLER Wendy, CAPELLE Stéphanie, BRITSCHER Morgane, DUMAS Valérie, RUGGERI Stéphanie, Mrs ALBRECH Sébastien, GAZIN Jean-Christophe, COUSIN Guy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : /

Mr PIERRE Jordan a donné pouvoir à Mme DUMAS Valérie

Mr DOSDAT Livier

Mr VERRIER Antoine

Était excusé : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme ARTIS Laetitia

Dans le cadre du projet de clôture du budget « lotissement », il est proposé au conseil municipal de reprendre le solde de l’emprunt affecté à ce budget annexe à hauteur de **173 315.09 €** au budget principal.

L’affectation de cette ressource à long terme et le besoin de financement du déficit du lotissement conduisent à réévaluer les mises en réserves capitalisées au titre des exercices antérieurs.

Ainsi, afin de rétablir les équilibres financiers, soit de régulariser le déficit de fonctionnement du lotissement par le versement d’une subvention d’équilibre du budget principal, l’excédent de fonctionnement capitalisé devra faire l’objet d’une reprise partielle exceptionnelle.

La reprise en section de fonctionnement de l’excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 est une procédure dérogatoire, qui permet d’affecter en section de fonctionnement tout ou une partie de l’excédent d’investissement.

Les collectivités territoriales peuvent procéder à la reprise d’un excédent d’investissement en section de fonctionnement sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Un excédent d’investissement est constaté au 31 décembre 2025 (résultat d’investissement cumulé retraité des restes à réaliser) ;
- Cet excédent d’investissement est libre d’affectation (prise en compte des dépenses d’investissement futures et du remboursement en capital des emprunts) ;

- Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

Considérant que présenter et voter un budget insincère est irrégulier et s'oppose aux principaux principes budgétaires des collectivités territoriales rappelé par le CGCT,
Considérant que les trois conditions cumulatives citées ci-dessus sont respectées,

Considérant l'avis préalable du comptable validant l'existence d'un excédent d'investissement au 31 décembre 2025 et d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068,

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité :

- **DECIDE**, préalablement à la clôture, le transfert budgétaire de l'emprunt du budget « lotissement » pour le capital restant dû au 30/04/2026, soit 173 315.09 €, au budget principal ;
- **AUTORISE** en conséquence Madame la Maire à procéder à la reprise partielle de l'excédent de fonctionnement capitalisé jusqu'à la clôture du budget lotissement en 2025 de 173 315.09 € en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.
- **CHARGE** Madame le Maire de faire procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget de la commune :
 - Une dépense d'investissement : Débit du 1068 (chapitre 040) - Autres réserves (Excédents de fonctionnement capitalisés)
 - Une recette exceptionnelle de fonctionnement : Crédit du 777 (chapitre 042) - Autres produits exceptionnels

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
le 23 juin 2026
et publication ou notification
le 23 juin 2026

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 23 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Maire,
KELLER Wendy

